

## SOUDAN

**Dates des élections:** 13 novembre 1981 au 15 janvier 1982

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 5 octobre 1981 conformément aux dispositions de l'article 108 de la Constitution. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en avril-mai 1980.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Soudan, l'Assemblée du Peuple, comprend 151 membres\* dont 138 sont élus et les 13 autres nommés par le Président de la République. Tous les parlementaires ont un mandat de 4 ans.

Parmi les membres élus, 68 représentent des circonscriptions territoriales (Nord : 52 et Sud : 16) et 70 représentent l'alliance des forces laborieuses. Les députés nommés - qui ne peuvent pas être ministres - représentent différentes professions.

### **Système électoral**

Aux termes du Code électoral (1980) de l'Assemblée du peuple, tout Soudanais âgé de 18 ans révolus, sain d'esprit et jouissant de tous ses droits politiques, peut se faire inscrire sur le registre électoral d'une circonscription à condition d'y avoir résidé pendant trois mois au minimum ( les nomades et semi-nomades sont exemptés de cette dernière condition).

Les listes électorales des circonscriptions de l'alliance des forces laborieuses comportent des listes d'organisations professionnelles populaires provinciales (18 provinces) et d'organisations sectorielles (nationales).

Est éligible à l'Assemblée du peuple tout électeur soudanais âgé de 21 ans révolus, instruit et n'ayant jamais été condamné pour délit mettant en jeu l'honneur, la morale ou la sécurité de l'Etat. Par ailleurs, le candidat à l'Assemblée ne doit pas être membre du Conseil populaire régional et il est censé présenter une certificat délivré par l'Union socialiste soudanaise (SSU) - seule organisation politique reconnue du pays et parti au pouvoir - pour démontrer qu'il n'y a aucune objection à sa candidature. Les candidatures de fonctionnaires et travailleurs du Gouvernement ou du secteur public doivent être accompagnées d'un certificat délivré par le service où travaille l'intéressé, attestant que ce dernier a cessé d'exercer ses fonctions.

Les candidatures doivent être appuyées par deux électeurs qualifiés de la circonscription concernée et accompagnées d'un versement de 100 livres soudanaises non remboursables. Le vote peut se faire avec un bulletin ou un jeton.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles dans les 60 jours suivants. En ce qui concerne les députés nommés, les sièges vacants sont pourvus par décret présidentiel.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 23.

**Considérations générales et déroulement de la consultation**

Avant d'être dissous par le Président Gaafar el-Nimeiry le 5 octobre 1981, le Parlement comprenait 366 membres. Ce nombre fut réduit à 151 dans le cadre d'un plan de décentralisation des pouvoirs et d'octroi de responsabilités accrues aux assemblées régionales en matière de santé, d'éducation et de bien-être public, par exemple. Conformément à une décision prise par la SSU lors de son congrès de 1980, le pays a été divisé en six régions ayant chacune ses propres gouvernement et assemblée. Les élections primaires à la nouvelle Assemblée eurent lieu dans la troisième semaine de décembre 1981. Les nominations présidentielles furent annoncées le 8 février 1982.

**Données statistiques**

*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée du Peuple*

Kirmation politique	sièges
*	
Union socialiste soudanaise. . . . .	.151